

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

JUILLET 2022 - RAAE n° 70 du 1<sup>er</sup> juillet 2022  
publié le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination administrative  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

### Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires

Arrêté n° 16931 du 27 juin 2022 portant ouverture d'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de Montmorency en forêt de protection sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam 1

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Récépissé n° D. 2022-90 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 751336249 9

Récépissé n° D. 2022-91 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 914290762 11

Récépissé n° D. 2022-92 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 824097851 13

Récépissé modificatif n° D. 2022-93 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 904141793 15

Récépissé n° D. 2022-94 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° 878075266 17

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2022-51 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature - Service des impôts des entreprises de Val-d'Oise Ouest 19

Arrêté n° 2022-52 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de signature - Service des impôts des particuliers (SIP) de Cergy-Pontoise 23



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté n° 16 931**

portant ouverture d'enquête publique préalable au classement,  
pour cause d'utilité publique, de la forêt de Montmorency en forêt de protection  
sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry,  
Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt  
Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code forestier ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 5 septembre 2018 portant nomination de Nicolas MOURLON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val d'Oise à compter du 10 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté n°22-094 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à Nicolas MOURLON, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise pour la gestion globale ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

**Vu** l'accord du 30 juin 2006 du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ministre en charge de la forêt, concernant la procédure de classement en forêt de protection de la forêt de Montmorency ;

**Vu** la demande du 1<sup>er</sup> octobre 2010 du préfet du Val-d'Oise de consulter préalablement le Conseil d'Etat sur la compatibilité du classement en forêt de protection et l'exploitation souterraine de gypse ;

**Vu** la décision du comité interministériel du 15 octobre 2015 de classer en forêt de protection les grandes forêts compatibles avec l'activité économique de la filière stratégique d'exploitation du gypse ;

**Vu** le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

**Vu** la décision du comité d'administration régional du 7 juin 2019 d'engager le classement en forêt de protection du massif de Montmorency ;

**Vu** l'accord du préfet du Val d'Oise en date du 17 juillet 2019 de confier le pilotage du projet de classement en forêt de protection à la Direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

**Vu** la note du directeur départemental des territoires du Val-d'Oise déclarant le dossier complet et recevable et demandant à mettre en enquête le projet retenu ainsi que la consultation des conseils municipaux, des conseils communautaires et du public des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam,

**Vu** la décision n°E22000024/95 du Tribunal administratif de Cergy en date du 30 mai 2022 désignant M. André GOUTAL, commissaire-enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique ;

**Vu** le dossier joint comprenant, un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un état parcellaire par commune et des plans parcellaires par commune ainsi que des plans de situation d'ensemble.

**Considérant** que les bois et forêts situés à la périphérie des grandes agglomérations peuvent être classés comme forêts de protection ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection entraînera l'interdiction de tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

**Considérant** que la forêt de Montmorency, forêt péri-urbaine, assure le bien-être des populations, par ses fonctions sociales et éducatives ; accueille plus de cinq millions de visiteurs par an ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection, instaurera une limite tangible à l'urbanisation en protégeant réglementairement, et pour les générations futures, le boisement sur la totalité du périmètre classé ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection, garantira l'intégrité des boisements et évitera le morcellement et le mitage du petit foncier forestier ;

**Considérant** que le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection protégera le patrimoine écologique et paysager, en instaurant des objectifs de gestions particulières pour rétablir et garantir les fonctions écologiques et forestières ;

**Considérant** que le préfet du Val d'Oise a proposé de classer la forêt de Montmorency comme forêt de protection ;

**Considérant** que le projet de classement doit être soumis à une enquête organisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, sous réserve des dispositions figurant aux articles R.141-5 et suivants du code forestier ;

**Considérant** que les modalités d'organisation de la présente enquête ont été définies en concertation avec le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Cergy ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires du Val d'Oise ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objets de l'enquête**

Il sera procédé du **29 août au 28 septembre 2022 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs**, à une enquête publique au titre des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, portant sur le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection pour cause d'utilité publique.

La proposition de classement porte sur 2 240,98 ha, dont 1 934,57 ha en forêt domaniale répartis sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam.

La propriété des forêts est divisée en 3 501 parcelles dont, 1 443 parcelles domaniales, 1 parcelle communale et 2 057 parcelles privées et détenues par 1 107 propriétaires.

Le classement de la forêt de Montmorency comme forêt de protection entraînera l'interdiction de tout changement d'affectation ou de tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

**Conformément à l'article L.141-3 du code forestier, dès la notification au propriétaire de l'intention de classer une forêt de protection, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux, aucune coupe ne peut être effectuée, ni aucun droit d'usage créé pendant 15 mois à compter de la date de notification, sauf autorisation de l'autorité administrative compétente de l'État.**

**Durant cette période transitoire de 15 mois, seules les coupes de bois prévues dans les documents de gestion approuvés seront autorisées.**

Le porteur de projet est la D.D.T. du Val-d'Oise située au 5 avenue Bernard Hirsch à CERGY (95290 Cedex)

Cette enquête est réalisée conformément aux dispositions des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement sur les territoires de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam où se situe le projet.

#### **Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête**

Le siège de l'enquête est fixé en Préfecture du Val-d'Oise ; située au 5, avenue Bernard Hirsch à Cergy.

L'autorité compétente pour organiser l'enquête est le préfet du Val-d'Oise.

#### **Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur**

Le président du tribunal administratif de Cergy a désigné M. André GOUTAL, commissaire divisionnaire de police en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur, chargé de procéder à l'enquête publique par décision n°E22000024/95 du 30 mai 2022.

#### **Article 4 : Information du public et publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du directeur départemental des territoires, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux.

Le même avis sera publié par voie d'affichage, et éventuellement par tous autres procédés au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête et devra le rester jusqu'à la fin de celle-ci :

- en Préfecture, siège de l'enquête,
- en mairie de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam,
- en communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et en communautés d'agglomérations du Val Parisien et de Plaine Vallée.

Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, format A2 (42cm x 59,4cm), en caractères noirs et sur fond jaune, comportant le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE pour cause d'utilité publique préalable au classement en forêt de protection du massif de Montmorency sur les communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat des maires et des présidents des intercommunalités, concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé à l'affichage du même avis au public sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération ou en un lieu situé au voisinage du projet, au titre de l'article R.123-11 du code de l'environnement.

L'avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Forets>

#### **Article 5 : Notification individuelle**

La notification individuelle du dépôt des dossiers, en mairies et en communautés de communes et d'agglomérations, sera faite par le porteur de projet sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues par l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire et au président communautaire qui en fera afficher une, et le cas échéant, au locataire ou preneur de bail rural.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Cette notification doit être terminée avant le dépôt des dossiers en mairies. Par conséquent, les envois doivent être faits au moins quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, pour tenir compte du délai de retrait des recommandés.

#### **Article 6 : Mise à disposition du dossier**

Les pièces du dossier d'enquête publique relatives à la demande d'autorisation sont mises à disposition du public sur le site internet dédié à l'enquête, au plus tard, à la date d'ouverture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : <http://foret-protection-montmorency.enquetepublique.net/>

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est également consultable, aux horaires d'ouverture au public, sur des tablettes numériques situées :

Préfecture du Val-d'Oise	5, avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE Cedex
Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts	1, avenue Jules Dupré 95290 L'ISLE-ADAM
Communauté d'agglomération du val parisien	271, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMPS
Communauté d'agglomération de plaine vallée	1, rue de l'Egalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté préfectoral, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture du Val-d'Oise – Direction départementale des territoires – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE CEDEX - [foretdeprotection@val-doise.gouv.fr](mailto:foretdeprotection@val-doise.gouv.fr)

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête, comprenant une notice explicative, un procès-verbal de reconnaissance, des tableaux parcellaires, un plan de situation, des plans parcellaires et les textes des articles du code forestier, est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des services publics :

- à la Préfecture, siège de l'enquête,
- en mairies des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam,
- en communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et en communautés d'agglomérations du Val Parisien et de Plaine Vallée.

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

#### **Article 7 : Observations du public**

Le public peut consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur :

- à la Préfecture, siège de l'enquête,
- en mairies des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam,
- en communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et en communautés d'agglomérations du Val Parisien et de Plaine Vallée.

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

Il peut également les adresser par correspondance, pendant toute la durée de l'enquête, à l'attention de M. André GOUTAL, commissaire-enquêteur, à la Préfecture du Val-d'Oise - Direction départementale des territoires - Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - 5, avenue Bernard Hirsch – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des observations peuvent également être formulées par courrier électronique à l'adresse suivante, et seront visibles sur le site dédié à l'enquête :

[foret-protection-montmorency@enquetepublique.net](mailto:foret-protection-montmorency@enquetepublique.net)

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions du 29 août à 9h au 28 septembre 2022 à 17h, via un registre dématérialisé accessible depuis le site dédié à l'enquête publique à l'adresse ci-après, sur lequel les observations relatives à l'enquête reçues par voie électronique peuvent en outre être consultées : <http://foret-protection-montmorency.enquetepublique.net/>

Toute information relative au projet peut être demandée par courrier auprès de la Direction départementale des territoires du Val d'Oise (DDT95) - Mission forêt de protection - 5, avenue Bernard Hirsch, CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex ou par courriel : [foretdeprotection@val-doise.gouv.fr](mailto:foretdeprotection@val-doise.gouv.fr)

### Article 8 : Permanence du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur, M. André GOUTAL, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en préfecture et en communautés de communes et d'agglomérations aux dates et heures indiquées ci-après :

Préfecture du Val-d'Oise 3 <sup>ème</sup> étage tour nord	Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE	29 août 2022 – 9h / 12h
Communauté de communes de la vallée de l'Oise et des 3 forêts	1, avenue Jules Dupré 95290 L'ISLE-ADAM	2 septembre 2022 – 14h / 17h
Communauté d'agglomération du Val Parisien	271, Chaussée Jules César 95250 BEAUCHAMPS	6 septembre 2022 – 9h / 12h
Communauté d'agglomération de Plaine Vallée	1, rue de l'Egalité 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY	22 septembre 2022 – 9h / 12h
Préfecture du Val-d'Oise 3 <sup>ème</sup> étage tour nord	Avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY PONTOISE	28 septembre 2022 – 14h / 17h

Ces dates de permanence sont à réserver par le biais du site dédié à l'enquête publique :

<http://foret-protection-montmorency.enquetepublique.net/>

Le public devra s'annoncer à l'accueil de chacune de ces administrations.

### Article 9 : Clôture de l'enquête

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le maître d'ouvrage et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose alors d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

### Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Conformément à l'article R.123-19 du code l'environnement, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées en annexes aux registres d'enquête. Le rapport du commissaire enquêteur comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, et le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage, en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au dossier de demande de classement en forêt de protection.

Le commissaire-enquêteur transmet, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet du Val-d'Oise, Direction départementale des territoires, Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires, 5, avenue Bernard Hirsch – CS20105 – 95010 CERGY PONTOISE Cedex.

Si dans le délai précité, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet du Val-d'Oise une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy.

#### **Article 11 : Diffusion et publication du rapport d'enquête**

En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet du Val d'Oise transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet, aux maires des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam et des présidents des communautés de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et d'agglomérations du Val Parisis et de Plaine Vallée.

Ces documents sont tenus à la disposition du public dans les lieux précités pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents sont consultables pendant un an sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse suivantes : <http://foret-protection-montmorency.enquetepublique.net/>

Ces documents sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise :

<https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Forets>

#### **Article 12 : Frais d'enquête**

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge de la D.D.T. du Val-d'Oise.

#### **Article 13 : Avis des communes et des intercommunalités**

Les conseils municipaux des communes de Andilly, Bessancourt, Béthemont-la-Forêt, Bouffémont, Chauvry, Domont, Frépillon, Montlignon, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix, Taverny et Villiers-Adam ainsi que les présidents des communautés de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 forêts et d'agglomérations du Val Parisis et de Plaine Vallée sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement de la forêt de Montmorency en forêt de protection dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête.

#### **Article 14 : Prise de la décision**

A l'issue de la procédure, le rapport du commissaire enquêteur est communiqué à chacun des maires des communes et des présidents communautaires intéressés. Les maires et les présidents saisissent leur conseil municipal et communautaire qui devront donner leur avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par le maire ou le président, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) donne son avis sur le classement, au vu du rapport d'enquête et des avis des conseils municipaux et communautaires.

En l'absence d'avis formulé dans un délai de deux mois, celui-ci est réputé rendu.

La décision de classement est prise par décret en Conseil d'État.

La décision de classement et le plan de délimitation de la forêt de protection sont reportés au plan d'occupation des sols ou au document d'urbanisme en tenant lieu.

#### **Article 15 : Publication de la décision**

La décision de classement est publiée au Journal Officiel de la République Française.

La décision de classement est affichée pendant quinze jours dans chacune des mairies intéressées.

Un plan de délimitation est déposé à la mairie.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire, qui adresse à cette fin un bulletin d'affichage et de dépôt au préfet.

Une copie de la décision de classement sera adressée à M. André GOUTAL, commissaire enquêteur, au tribunal administratif de Cergy et sera publiée sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise.

**Article 16 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les maires et présidents communautaires, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy-Pontoise, le 27 JUIN 2022

Le préfet,



Philippe COURT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-90  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 751336249**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 25 mai 2022 par Madame Stella AMOWIE, pour l'organisme AMOWIE STELLA dont l'établissement principal est situé 118 Avenue Gaston Vermeire, 95340 PERSAN et enregistré sous le N° SAP751336249 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le - 1 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,

Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise

3 boulevard de l'Oise  
Corinne LECHEVIN

95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-91  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° 914290762**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 25 juin 2022 par Madame SAFA EL AALLALI, pour l'organisme EL AALLALI SAFA dont l'établissement principal est situé 3 rue de verdun 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP914290762 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

**1 - JUL. 2022**

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
La Chèvre du Pôle IET  
8 boulevard de l'Oise

CS 20305  
95014 Cergy-Fontaine Cedex

Corinne LECHEVIN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé n° D.2022-92  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°824097851**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 24 mars 2022 par Madame mathilde delachat en qualité de dirigeante, pour l'organisme mathilde delachat dont l'établissement principal est situé 19 rue des Meuniers 95560 MONTSOULT et enregistré sous le N° SAP824097851 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le - 1 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
La Cheffe du Pôle IET,  
CS 20305  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

*DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI*

*DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS*

**Récépissé modificatif n° D.2022-93  
de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N°904141793**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

Vu la déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 20 octobre 2021 au nom de Madame Angélique DANIC, pour l'organisme TRAIT D'UNION, sis 1 rue Julius et Ethel Rosenberg – 95870 BEZONS ;

Vu l'agrément en date du 6 janvier 2022 à l'organisme TRAIT D'UNION;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29 juin 2022 par Madame Angélique DANIC en qualité de Gérante, pour l'organisme TRAIT D'UNION dont l'établissement principal est situé 4 RUE LEON PROTAIS 95110 SANNOIS et enregistré sous le N° SAP904141793 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (95)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (95)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (95)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (95)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le - 1 JUL 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
 départemental de l'Emploi, du Travail et des  
 Solidarités, Direction départementale de l'emploi, du  
 travail et des solidarités du Val-d'Oise  
 La Cité du POÏÈRE  
 3 boulevard de l'Oise  
 95014 Cergy-Pontoise Cedex

Corinne LAFREVIN

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

**Récépissé n° D.2022-94**  
**de déclaration d'un organisme de services à la personne**  
**enregistré sous le N°878075266**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté préfectoral n° 22-084 du 28 mars 2022 donnant délégation de signature à M Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Val d'Oise.

Vu l'arrêté n° DDETS-95-A-2022-14 du 5 avril 2022 donnant subdélégation de signature administrative aux collaborateurs de M. Riad BOUHAFS, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;

**Le préfet du Val-d'Oise**

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Val-d'Oise le 29 juin 2022 par Monsieur Rabah Cherief, pour l'organisme Rb cherief nettoyage dont l'établissement principal est situé 63 rue cauchoix 95170 DEUIL LA BARRE et enregistré sous le N° SAP878075266 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Cergy, le

- 1 JUL. 2022

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
départemental de l'Emploi, du Travail et des  
Solidarités,  
Direction départementale de l'emploi, du  
travail et des solidarités du Val-d'Oise  
La Chèrte du Pôle IET,  
3 boulevard de l'Oise

CS 20305  
Cognne LECHEVIN  
95014 Cergy-Pontoise Cedex

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Val-d'Oise ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.  
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Cergy - 2 4 Boulevard de l'Hautil BP 322 95027 CERGY PONTOISE CEDEX.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

### **Arrêté n° 2022 -54 portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Val d'Oise Ouest

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes VEILLAT-THERSEN Caroline, GUILLEMIN Astrid, DUMAY Céline et COUTANT Marie, inspectrices des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

##### **Article 2**

(missions d'assiette)

1°) Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet aux agents désignés et dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LONG Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BART Jules	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PHOUNE Malina	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
REGEARD Romain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOURGHELLE Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLLOT Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LARROY Charlene	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARIS Steve	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERBEKE Michael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HAIDARA Ali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

**Article 3**  
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SAVY Sylvia	Contrôleur	10 000€	-	-
LECOURTOIS Elisabeth	Contrôleur	10 000€	-	-
PRALONG Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
HATTLER Cécile	Contrôleur	10 000€	-	-
BATISTA Frédéric	Contrôleur	10 000€	-	-
CHENAVARD Nicolas	Contrôleur	10 000€	-	-
CABAS Marie-Isabelle	Contrôleur	10 000€	-	-
LONG Julien	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGERY Jocelyne	Contrôleur	10 000€	-	-
FAMIN Marie-Laure	Contrôleur	10 000€	-	-
HAIDARA Ali	Contrôleur	10 000€	-	-
VERBEKE Mickael	Contrôleur	10 000€	-	-
LACROIX Bruno	Contrôleur	10 000€	-	-
BABAULT Frédéric	Contrôleur	10 000 €	-	-
BART Jules	Contrôleur	10 000€	-	-
ZIEGLER Emmanuel	Contrôleur	10 000€	-	-
PERIAN Maryline	Contrôleur	10 000€	-	-
BOURGHILLE Vincent	Contrôleur	10 000€	-	-
DE ARAUJO Valérie	Contrôleur	10 000€	-	-
GUILLOT Fabrice	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERC Nathalie	Contrôleur	10 000€	-	-
LECLERCQ Paul	Contrôleur	10 000€	-	-

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
POLI Jean Charles	Contrôleur	10 000€	-	-
VOISIN Martine	Contrôleur	10 000€	-	-
MOY Sylvain	Contrôleur	10 000 €	-	-
JANVIER Antoine	Contrôleur	10 000 €	-	-
ROYER Christine	Contrôleur	10 000 €	-	-
HENRY Jean Marc	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUIDE Isabelle	Contrôleur	10 000 €	-	-
RENOUX Martine	Contrôleur	10 000 €	-	-
DELCROIX Claudine	Contrôleur	10 000 €	-	-
GUEZELLO Stéphanie	Contrôleur	10 000 €	-	-
CLEMENT Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
COPPOLA Jeanne	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
GUILLAUME Estelle	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
MARIE Catherine	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PHOUNE MALINA	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
BAIL Véronique	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
REGARD Romain	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
DERVIN Céline	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
PARIS Steve	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€
LARROY Charlene	Contrôleur	10 000€	12 mois	50 000€

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à CERGY, le 01/07/2022

Le comptable par intérim, responsable du service  
des impôts des entreprises du Val d'Oise Ouest

  
Marie-Hélène SARRAZIN-FUNCK

### Arrêté n° 2022-52 portant délégation de signature

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CERGY-PONTOISE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu la liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise, le 23 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2020 renouvelant le détachement de Monsieur Serge ARNAL en qualité de chef de service comptable du Service des impôts des particuliers de Cergy-Pontoise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques et notamment ses annexes I et IV,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à **Madame Delphine CASIRAGHI**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au chef de service et à **Messieurs Charles FAYET, Ludovic HUBERT, Dominique THIRION**, et **Madame Patricia MADIC-DUCOUT**, inspecteurs des finances publiques, responsables d'un bloc fonctionnel au sein du service des impôts des particuliers de CERGY-PONTOISE, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limites des décisions	
		Contentieux	Gracieux
ARDJOUNE Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BACQUIAS Camille	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLANDEL Valérie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLONDEL Jérôme	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHALVIGNAC Karine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CREVE-COEUR Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LE BAIL Marie-Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
ESQUIROL David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
FARDINI Charly	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HANTZ Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
HEITZ Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JUILLET Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LETSCHER Alexandra	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
SIX Laëtitia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THIRIET Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
THOMAS Gwenaëlle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
TSIN YING FING Fabrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
AVRIL Angélique	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BONAL Elodie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
BRODU Elise	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CHEHLAOUI Sofiane	Agent	2 000 €	Pas de délégation
CORSETTI Valérie	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DEROUBAIX Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DERRAR Fouzi	Agent	2 000 €	Pas de délégation
DOMINGUES Laure	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LACOUTURE Thomas	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LASSERRE Astrid	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Camille	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LAURENT Marion	Agent	2 000 €	Pas de délégation
LORILLON Benjamin	Agent	2 000 €	Pas de délégation
MAHOUKOU Josué	Agent	2 000 €	Pas de délégation

<b>MERLIN Sophie</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>MOUBOTE Michelle</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>MULET Céline</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>RAMSEIER Reynald</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SANTOS Marie</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SPECK Véronique</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>SUROT Carolane</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>THOMASSIN Benjamin</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>TON Alexandre</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation
<b>WAUCHER Anaïs</b>	Agent	2 000 €	Pas de délégation

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
<b>ABOSSOLO Gisèle</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>ARDJOUNE Samia</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>AZRIEL Patricia</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>BACQUIAS Camille</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>BLANDEL Valérie</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>BLONDEL Jérôme</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>CHALVIGNAC Karine</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>CLUZEAU Reynald</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>CREVE-COEUR Olivier</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>ESQUIROL David</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>FARDINI Charly</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>HANTZ Céline</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>HEITZ Corinne</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>JUILLET Franck</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>KHAYALI Mimoun</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>LACHELIER Sarah</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>LETSCHER Alexandra</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>MAHOUKOU Caroline</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>PERRON Laurent</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>REICHART Annie</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>SIX Laëtitia</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>THIRIET Pascale</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>THOMAS Gwenaëlle</b>	Contrôleur	3 000 €	12 mois	10 000 €
<b>TSIN YING FIN Fabrice</b>	Contrôleur	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>AVRIL Angélique</b>	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
<b>BABU Estelle</b>	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €
<b>BEDEZ Cécile</b>	Agent	500 €	6 mois	3 000 €
<b>BONAL Elodie</b>	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
<b>CHEHLAOUI Sofiane</b>	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CICE Christian	Agent	1 000 €	8 mois	5 000 €
CORSETTI Valérie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LACOUTURE Thomas	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LASSERRE Astrid	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LAURENT Marion	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
LORILLON Benjamin	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MERLIN Sophie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
MOUBOTE Michelle	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
SANTOS Marie	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
SUROT Carolane	Agent	300 €	6 mois	3 000 €
TON Alexandre	Agent	300 €	6 mois	3 000 €

#### Article 4

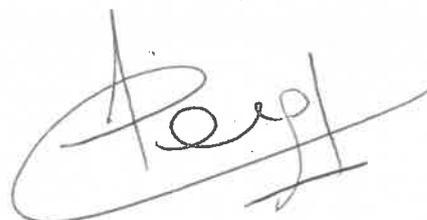
Les dispositions de l'arrêté n° 2022-21 du 24 février 2022 portant délégation de signature sont abrogées.

#### Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le comptable des finances publiques,  
 Chef du Service des Impôts des Particuliers  
 de Cergy-Pontoise



**Eric CHAIGNAUD**